

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION
POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL
TIBY VAL D'EUROPE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220408-lmc100000023614-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/04/2022

Réception Préfet : 15/04/2022

Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 8 avril 2022, domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

ET

- **VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**, représentée par son Président, dont le siège social est situé, Château de Chessy - BP 40 - 77001 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 4, ci-après dénommé "la Collectivité",

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1er : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise dans les articles L100-1 et L100-2 : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations sportives contribuent notamment à l'animation des territoires, développent la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

.Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du Département et de la Collectivité pour la réalisation du tournoi international de handball U21M Tiby Val d'Europe qui se déroulera du 14 au 16 avril 2022 à Serris, dont le budget prévisionnel global est estimé à 127 500 €.

Fort du succès rencontré lors de la première édition, le Tiby handball s'invite une deuxième fois sur le territoire seine-et-marnais. Au-delà d'être un tournoi de référence des sélections nationales jeunes, il est avant tout un tremplin d'accès au monde professionnel et une première

approche du niveau international. Le tournoi regroupe l'excellence de la formation française, les talents de demain qui évolueront vraisemblablement aux jeux olympiques de Paris 2024.

Pour cette deuxième édition du Tiby handball U21, l'équipe de France accueillera le Danemark, l'Égypte et la Norvège sur la base de deux rencontres (demi-finales et finales).

Pour cette année de reprise des compétitions, l'événement sera parrainé par Yann GENTY international français depuis 2019, sacré champion Olympique en 2021 avec les bleus et Laura FLIPPES internationale française de handball depuis 2016, championne du monde en 2017, championne d'Europe en 2018 et championne Olympique en 2021 à Tokyo.

Côté couverture médiatique, outre la presse locale, nationale et spécialisée, l'événement sera retransmis en live-streaming sur les chaînes du net (Youtube, Be Sport), et en exclusivité sur la Chaîne Équipe TV, les 14 et 16 avril 2022 pour les matchs de l'équipe de France (sous réserve du contexte sanitaire, validation de principe acquise).

Article 2 : Programme de la manifestation :

2-1 : Le programme de la compétition :

- *Jeudi 14 avril 2022 (Demi-finales) :*

Demi-finale 1 (17h00) : (DANEMARK – ÉGYPTE)

Demi-finale 2 (19h00) : (FRANCE – NORVÈGE)

- *Samedi 16 avril 2022 (Finales) :*

Perdant M2 – Perdant M1 (16h00),

Vainqueur M2 – Vainqueur M1 (18h00),

Remise des récompenses (19h30).

2-2 : Le programme des animations :

Des animations en partenariat avec le comité départemental de Seine-et-Marne de handball, le Handball Club de Serris Val d'Europe seront programmées autour de l'événement en direction des scolaires, du grand public et des jeunes du club de handball de Chessy Val d'Europe.

En direction des scolaires :

Une rencontre (échanges / découverte) entre les élèves des écoles primaires ayant suivis ces cycles sportifs au cours de l'année scolaire 2021 et la section sportive handball du collège Madeleine Renault.

Le service des sports de Val d'Europe Agglomération en partenariat avec le Handball Club de Serris Val d'Europe (HBCVE) organisera un stage de sensibilisation et d'initiation au handball ouvert au 8 /14 ans.

Le comité départemental de Seine-et-Marne de handball, proposera une journée d'accueil aux classes primaires de CM1/CM2 ou aux associations UNSS du secteur. Le matin, les élèves assisteront aux séances d'entraînement, et selon la disponibilité des joueurs pourront s'adonner à une interview. L'après-midi, ils participeront à des ateliers éducatifs autour de trois thématiques :

- la culture du handball et les Jeux Olympiques,
- le hand à 4 (règles et jeu),

- hand fauteuil.

Enfin, les rencontres avec les joueurs professionnels initialement programmées en 2021, seront remplacées par une séance d'autographes/selfies lors des séances d'entraînement, en compagnie de M. Morhad AMDOUNI (Champion d'Europe du 10 000 m à Berlin en 2018).

En direction du grand public :

Val d'Europe Agglomération souhaite proposer un spectacle sportif de haut niveau, en appliquant une tarification accessible au plus grand nombre. Il sera proposé un accès gratuit aux séances d'entraînements de l'équipe de France (sous réserve du contexte sanitaire, validation de principe acquise) et des délégations (sous réserve du contexte sanitaire et de la validation des délégations).

En direction des jeunes du HBCVE :

Les jeunes du club seront impliqués dans l'organisation de l'événement avec notamment des missions allant de l'accueil des joueurs, à la gestion de la buvette, au pilotage des animations proposées lors des entrées et mi-temps (crossbar challenge). Ils bénéficieront de la gratuité sur l'ensemble des matchs.

Article 3 : Engagements du Département

3-1 : Soutien financier

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Collectivité, au titre des grands événements, par le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avérerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée serait révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle ferait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

3-2 : Modalités de versement

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le Département pour le soutien aux grands événements sportifs et au règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde, au plus tard au dernier trimestre de l'année, après transmission par le Comité au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant de la Collectivité, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse. Le Département tiendra compte dans son évaluation des mesures prises par la Collectivité pour s'adapter à la situation exceptionnelle née de la crise sanitaire.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par la Collectivité, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le Comité. En cas de trop-perçu, la Collectivité reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion

Le Département s'engage à conduire les actions de communication suivantes :

- Annoncer l'événement sur la page d'ouverture de l'agenda de février-mars-avril 2022 du Seine-et-Marne magazine, avec un retour sur image dans le numéro mai-juin 2022.
- Relayer l'événement sur les réseaux sociaux avec le lancement d'un jeu concours permettant de gagner des places.
- Diffuser le teaser de l'événement sur le site du Département et les réseaux sociaux.
- Mettre à disposition 2 flammes, 2 banderoles, 1 kakémono.

3-4 : Soutien en nature

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 5 000 €.

Article 4 : Engagements de l'organisateur

La Collectivité s'engage à informer le Département de toutes les réunions de co-pilotage de l'événement.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la bonne organisation de l'événement sportif départemental.

La Collectivité s'engage à ce que l'événement ait lieu avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

La Collectivité s'engage à inviter un représentant du Département afin de participer au comité d'organisation de l'événement sportif.

4-1 : Communication

La Collectivité s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication, ainsi que sur les lieux de la manifestation, le logo du Département conformément à la Charte graphique départementale :

- Ainsi, la mention « Action soutenue par le Département de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.
- La validation des BAT sera appliquée à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.
- Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, flyers, billetterie, banderoles, insertions publicitaires ou tous autres supports), ainsi que sur les éventuelles pages Internet dédiées à la manifestation.
- Un édito du Président et/ou d'un représentant du Département pourra être inséré dans le programme.
- Si l'événement le prévoit il y aura un discours et/ou une remise de récompense par les élus départementaux présents.
- Visibilité du Département sur le lieu de l'événement par la mise en place d'une signalétique et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservés pour le Département

- Des places nominatives réservées aux élus du Département.
- Des places réservées aux invités du Département.
- Des places doubles (pour le 14 et 16 avril) pour le jeu Facebook du Département.
- Une accréditation presse pour le photographe du Département (Sous réserve de l'acceptation de la fédération française de handball).

4-3 : Obligations administratives et comptables

La Collectivité s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux collectivités recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 La Collectivité s'engage à fournir les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du Comité club pour le dernier exercice.
- Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse.

4-3-2 La Collectivité s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôles de l'utilisation de la subvention

La Collectivité s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

La Collectivité s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas de dissolution ou liquidation judiciaire du Comité.
- En cas d'annulation de l'événement sportif.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de

réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de deux mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander à la Collectivité de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par la collectivité de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental de
Seine-et-Marne
ou son représentant

Pour la Collectivité

Le Président de Val d'Europe Agglomération
ou son représentant